CEGEP GÉRALD-GODIN

RAPPORT ANNUEL

2015 - 2016

Adopté par le Conseil d'administration CA-017-1007

21 février 2017

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT 3

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 4

BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE 5

Faits saillants 2015 – 2016 5

EFFECTIF ÉTUDIANT 7

PLAN INSTITUTIONNEL DE RÉUSSITE 8

PLANS INSTITUTIONNELS DE RÉUSSITE ET ORIENTATION ET ENCADREMENT 10

Activités réalisées pour les programmes conduisant à des carrières scientifiques 10

STATISTIQUES SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE 11

LES ÉTATS FINANCIERS 15

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2015 17

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES 2015-2016 18

PRIX ET BOURSES : 2015-2016 19

LISTE DES RETRAITÉS : 2015-2016 23

CONTRÔLE DES EFFECTIFS 24

FONDATION DU COLLÈGE GÉRALD-GODIN 26

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS 27

ANNEXE 33

MOT DU PRÉSIDENT

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, je vous transmets le rapport annuel du Cégep Gérald-Godin.

Vous pourrez constater à la lecture des pages de ce rapport que nonobstant le contexte difficile de l'exercice 2015 – 2016 en raison des négociations de même que des compressions budgétaires, notre maison d'enseignement supérieur a réussi à garder le cap souhaité par son conseil d'administration. En effet, nous avons réussi à tenir les travaux et consultations qui ont mené à l'adoption en juin dernier de notre Plan stratégique de développement 2016 – 2021 et à l'adoption cet automne de notre Plan institutionnel d'aide à la réussite 2016 – 2021. Les visées de ces deux plans sont des assises essentielles pour notre avenir. Nous manifestons notre appréciation à l'endroit de l'ensemble de notre communauté collégiale pour son apport et sommes convaincus de son adhésion aux projets qui émergeront de nos travaux.

Nous saluons la précieuse collaboration dont nous bénéficions de la part de votre ministère, Madame la Ministre. Ce dernier se montre sensible aux efforts importants que nous avons faits au cours des dernières années pour rétablir notre situation budgétaire. Le ministère a également appuyé de façon importante le développement de notre maison d'enseignement supérieur en lui permettant d'enrichir son offre de formation grâce à l'octroi de deux nouveaux programmes, soit Soins infirmiers de même que Techniques d'éducation à l'enfance. Le Cégep Gérald-Godin a l'ambition, juste et mesurée, d'être en mesure de répondre pleinement à sa mission de desservir les communautés de l'Ouest de l'île-de-Montréal de même que Vaudreuil-Soulanges. Les avancées des dernières années sont des pas importants dans cette direction. À cet égard, nous nous permettons de saluer et de remercier le directeur général Christian Roy qui a conclu avec 2015 – 2016 son mandat au sein de notre institution. Du même souffle, les prochaines années s'amorcent avec l'arrivée du nouveau directeur général, Philippe Gribeauval qui entend faire en sorte que Gérald-Godin poursuive son essor.

Louis Bossé
Président du conseil d'administration

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2015 – 2016 aura été d'importance pour le cégep Gérald-Godin. Au terme de la dernière année, marquée par un contexte à la fois national et local difficile en raison des compressions budgétaires et des négociations, le cégep sera parvenu à garder le cap et tenir les consultations lui permettant d'adopter son Plan stratégique 2016 – 2021. À l'automne 2016 s'ajoutera l'important Plan institutionnel de réussite 2016 – 2021.

L'implantation en cours de deux nouveaux programmes, soit Soins infirmiers de même que Techniques d'éducation à l'enfance, témoigne d'un essor de notre maison d'enseignement supérieur. Cet essor est certes imputable aux efforts soutenus et dévoués de notre communauté collégiale, mais également à la détermination et à la vision des membres du conseil d'administration. Je suis heureux de constater que grâce à la collaboration de tous, le Cégep Gérald-Godin se donne de plus en plus les moyens pour répondre aux besoins de formation auprès de la communauté de l'Ouest de l'île-de-Montréal de même que dans la région de Vaudreuil-Soulanges. Nul doute que celles-ci lui en sont reconnaissantes.

Philippe Gribeauval
Directeur général

BILAN DU PLAN STRATÉGIQUE

Faits saillants 2015 – 2016

En conformité avec les exigences ministérielles, cette section du rapport annuel présente un sommaire de l'année scolaire 2015 – 2016 du point de vue de la direction générale. En ce qui a trait au bilan annuel pour le Plan stratégique selon les dispositions de la Loi, nous préférons faire état du bilan d'ensemble du Plan stratégique 2011 – 2015.

L'année 2015 – 2016 aura été une année plus exigeante pour le Cégep Gérald-Godin. Les inévitables turbulences liées aux négociations jumelées aux compressions budgétaires ont créé un contexte plus difficile. Malgré la tourmente, le Cégep a toutefois poursuivi sa démarche en vue de se doter d'un nouveau plan stratégique et ce selon la volonté et l'échéancier fixés par le conseil. Ce dernier a adopté celui-ci en juin 2016 malgré le rejet de la Commission des études.

L'exercice d'analyse, de consultation, de rédaction et d'adoption du plan stratégique 2016-2021 aura représenté 18 mois d'efforts et de travail. Tout au cours du cheminement, et en conformité avec le modèle de gouvernance, le conseil d'administration a exercé le leadership nécessaire à la réussite du processus de planification. Le conseil a pris connaissance du progrès de la démarche à chacune des grandes étapes, a fourni ses commentaires et a maintenu le cap sur ses attentes.

Le Plan stratégique 2016-2021 se consacre aux enjeux de transformation, de réussite et d'attractivité. Les objectifs institutionnels sont clairs et les cibles stratégiques vont permettre de comparer la prestation de service du cégep à l'ensemble du réseau.

En toute logique avec la situation du cégep, le nouveau Plan stratégique ouvre la voie du changement. Le défi sera de gérer ce changement de manière objective, dans l'intérêt supérieur de l'institution.

Faut-il le rappeler, la taille de la population étudiante reste un enjeu d'importance pour notre maison d'enseignement supérieur.

Même si la population étudiante globale, aujourd'hui, est légèrement supérieure à celle de l'an dernier, il cache une diminution significative des demandes d'admission et des inscriptions dans les programmes existants. N'eût été des demandes d'admission dans ses deux nouveaux programmes techniques – soit Soins infirmiers et Technique d'éducation à l'enfance, la diminution des demandes d'admission dans les programmes existants aurait eu des impacts directement négatifs sur l'effectif total. Au bout du compte, le cégep compte 1 208 étudiants à l'automne 2016, soit une hausse comparativement à sa population étudiante de 2015 – 2016.

Le Cégep entend maintenir le cap sur une population étudiante de 1 400 étudiants. Pour appuyer ses efforts en matière de recrutement, notons les travaux qui se sont poursuivis dans l'implantation du nouveau site Web du Cégep et au chapitre de sa présence dans les médias sociaux.

Il ne faut pas passer sous silence le travail rigoureux et la saine gestion réalisés au cours de la dernière année. En dépit de nouvelles compressions budgétaires, le Cégep a réussi à conclure son exercice budgétaire avec un léger déficit d'opération de 76 000 $. Les résultats financiers positifs à la

Formation continue – même s'ils ont été moindres qu'en 2014 – 2015 – ont permis d'arriver presque en équilibre au terme de l'exercice. Le déficit accumulé du Cégep Gérald-Godin est supérieur à 950 000 $, mais ce dernier est optimiste quant à sa capacité de résorber celui-ci dans des délais rapprochés.

Le Cégep espérait, en 2015 – 2016, prendre un certain essor au chapitre de la formation en entreprises. L'Ouest de l'île-de-Montréal de même que sa périphérie représentent un potentiel d'importance. Le Cégep possède certains créneaux d'expertise qui pourraient être bénéfiques pour des entreprises sur le territoire montréalais notamment. Malgré notre volonté, certaines situations ont fait en sorte que la Formation continue n'a pas été en mesure de se consacrer autant que souhaité au développement de ce créneau. Nous entendons toutefois garder le cap à ce sujet.

Finalement, le phénomène de la rétention, de la réussite et de la diplomation de nos étudiants reste au cœur de nos préoccupations. Plusieurs travaux et réalisations ont été faits à ce chapitre, comme en font foi les pages consacrées à notre Plan institutionnel de réussite. Deux dossiers retiennent davantage notre attention à savoir les niveaux de réussite de certains cours de formation générale et les mesures d'accompagnement pour les étudiants avec des difficultés d'apprentissage.

En définitive, nos priorités institutionnelles en 2016 – 2017 seront :

- Mise en œuvre des principaux éléments du Plan stratégique 2016 – 2021;
- Mise en œuvre du Plan institutionnel de réussite 2016 – 2021;
- Poursuite des efforts quant au redressement financier;
- Poursuite des efforts quant au climat organisationnel.

EFFECTIF ÉTUDIANT

NOMBRE D'ÉTUDIANTS PAR PROGRAMME A-2015

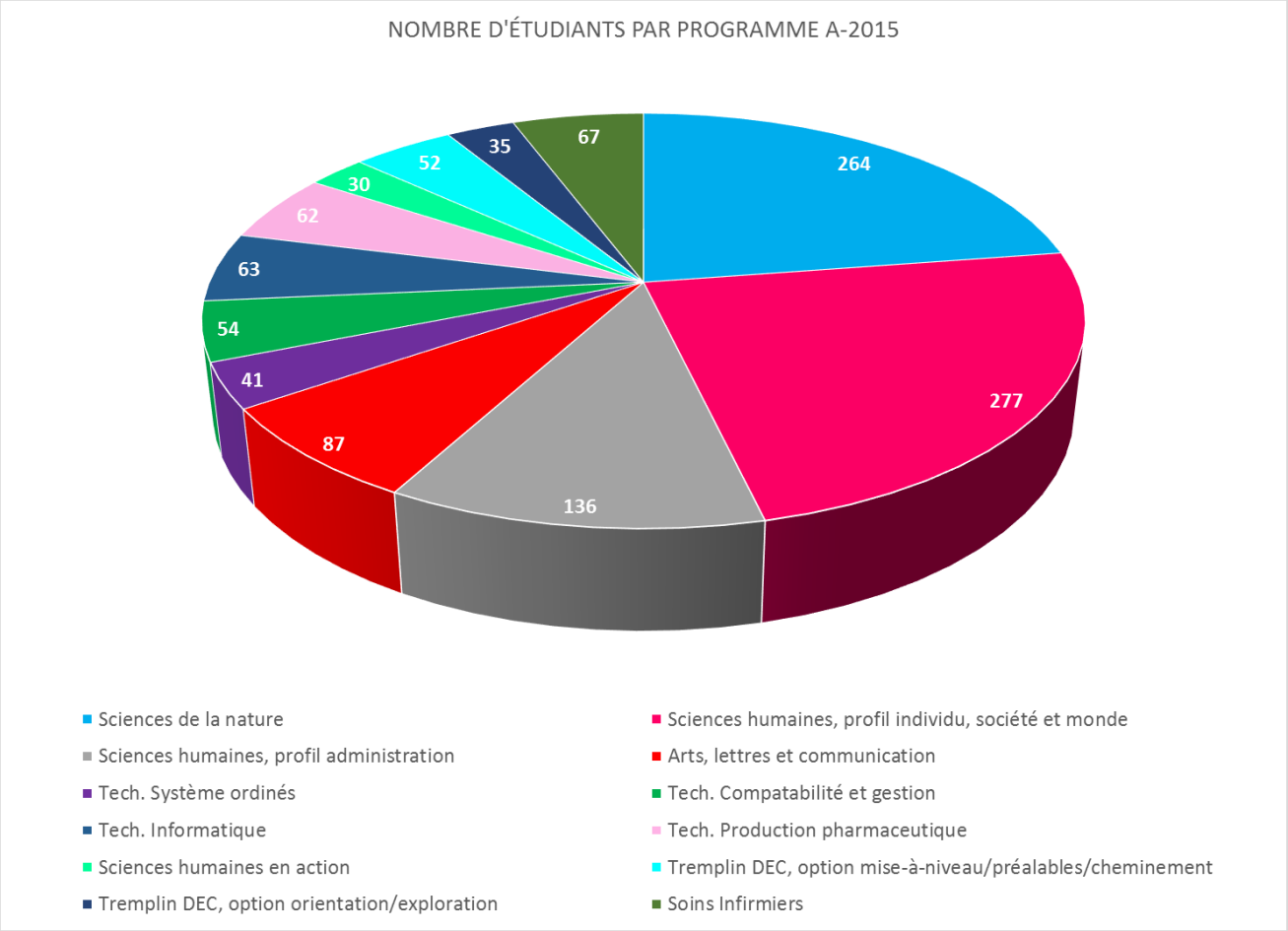

Source : Registrariat du Cégep Gérald-Godin, 30 sept 2015

PLAN INSTITUTIONNEL DE RÉUSSITE

Dès leur entrée au Cégep, les étudiants bénéficient de mesures d'aide à la réussite conçues pour les soutenir dans leurs défis éducatifs particuliers. Ils ont ainsi la possibilité de voir leurs chances de succès augmentées par l'appui offert, tant au niveau institutionnel qu'au niveau des programmes d'études et regroupements. Guidés par les principes mis de l'avant dans le *Plan institutionnel de réussite 2013-2015*, les acteurs du Cégep unissent leurs efforts pour offrir un soutien adapté aux besoins des étudiants.

Mesures d'aide à la réussite

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, des mesures d'aide ont été offertes aux étudiants par l'entremise des différents services du Cégep. Parmi ces mesures dites institutionnelles, on retrouve entre autres l'accueil des nouveaux étudiants, un service d'aide pédagogique individuel, les services d'une agente de service social, l'encadrement et le soutien aux activités étudiantes et le Centre d'aide en français (CAF).

Chacun des programmes et des regroupements ont également offert des mesures d'aide spécifiques aux problématiques rencontrées par leurs étudiants.

Comité institutionnel de la réussite

Un Comité institutionnel de la réussite, comité consultatif représentant l'ensemble des intervenants du Cégep, a siégé au cours de l'année 2015-2016. Les membres du comité ont eu l'occasion d'échanger à propos des données recueillies et des interventions des deux dernières années en vue de l'élaboration du bilan du *Plan institutionnel de réussite 2013-2015* ainsi que du *Plan institutionnel de réussite 2016-2021*.

Bilan du Plan institutionnel de réussite 2013-2015 et Plan institutionnel de réussite 2016-2021

L'année 2015 a marqué la fin de la mise en œuvre du *Plan institutionnel de réussite 2013-2015* qui a mobilisé tout le milieu au cours des deux dernières années. Le bilan du *Plan institutionnel de réussite 2013-2015* a été adopté par la Commission des études en mars 2016 et par le Conseil d'administration en avril 2016. Le *Plan institutionnel de réussite 2016-2021*, qui est le résultat d'une démarche collective, représente un cadre de référence qui guidera l'ensemble du personnel du Cégep dans ses interventions relatives à la réussite. Il a été adopté par le Comité institutionnel de la réussite en mai 2016. Il a été soumis pour adoption par la Commission des études et le Conseil d'administration à l'automne 2016. Par son approche et les objectifs visés, il s'arrime au *Plan stratégique 2016-2021* du Cégep.

Soutien financier du MEES pour l'amélioration de la maîtrise du français

Au printemps 2011, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a approuvé la mise sur pied d'un cadre de mesures visant à mettre en place une offre de services favorisant l'amélioration de la maîtrise de la langue française dans les cégeps. Ce cadre, en vigueur pour une période de cinq ans, touche le Ministère, les cégeps et certains organismes.

Le Cégep Gérald-Godin s'est doté d'un *Plan d'action pour l'amélioration de la maîtrise de la langue française*. Ce dernier vise à donner à la communauté collégiale du Cégep Gérald-Godin (étudiants et employés) des outils qui

lui permettront d'améliorer la qualité de sa langue française. Un enseignant de littérature a ainsi été nommé responsable du Service de référence linguistique qui a le mandat de mettre sur pied des activités s'adressant à la communauté collégiale (capsules linguistiques, ateliers en groupe, mentorat, dictées diagnostiques, etc.). Il a également soutenu, en 2015-2016, les équipes programmes dans divers projets relatifs à l'amélioration de la maîtrise du français (barème d'évaluation, grille facilitant l'identification du type d'erreur lors de la correction, etc.).

Une formation sur le logiciel Antidote a également été offerte à l'automne 2015. Elle était ouverte aux employés et étudiants du Cégep.

PLANS INSTITUTIONNELS DE RÉUSSITE ET ORIENTATION ET ENCADREMENT

Activités réalisées pour les programmes conduisant à des carrières scientifiques

En 2015-2016, le Cégep a organisé, pour ses étudiants, des activités à caractère scientifique et technologique.

Au cours de l'année, les étudiants du programme Sciences de la nature ont pu se joindre au club d'astronomie du Cégep et prendre part à la nuit d'observation en astronomie organisée lors des Rencontres Gérald-Godin. Ils ont pu échanger avec des professionnels dans le cadre de la journée carrière tenue lors de la journée d'activités programme de l'automne 2015, monter des kiosques pour l'Expo-Sciences afin d'y présenter leurs projets, participer à des concours de mathématiques, au défi *Sciences on tourne*, ainsi qu'au Forum Science et société de l'ACFAS. Finalement, un groupe d'étudiants a fait le voyage scientifique *De Rome à Londres*.

Pour leur part, les étudiants du programme Technologie de la production pharmaceutique ont eu l'occasion de visiter les organisations suivantes : Pfizer Canada inc., Pharmascience inc., Coréalis Pharma inc., Bayer inc., Laboratoires Confab inc., ainsi que l'Institut Armand-Frappier. Ils ont également assisté à une conférence prononcée par un enquêteur de la GRC sur les laboratoires clandestins et le crime organisé.

Par ailleurs, les étudiants du programme Microélectronique et robotique (TSO) se sont déplacés chez le fournisseur d'électronique SMT-Assy Électronique inc., ainsi que chez le fabricant de fibre optique MPB Technologies inc. Ils ont également pu prendre part à une conférence de l'OTPQ (Ordre des technologues professionnels du Québec) ainsi qu'à un exposé d'un diplômé sur la fabrication et la production. Ils ont participé à différents concours : CRÉE TA VILLE, Robotique CRC, ainsi qu'à l'EXPO TECHNO. Par ailleurs, les étudiants de 1re et 2e année ont également animé des ateliers de découverte en électronique et robotique.

Finalement, les étudiants du programme Techniques de l'informatique ont participé au concours CRÉE TA VILLE. De plus, dans le cadre des Rencontres Gérald-Godin, ils ont pu assister à une conférence sur la cyber sécurité. Finalement, les étudiants ont réalisé, pour le cours « Fonctions de travail », des entrevues avec des informaticiens dans leur milieu de travail.

29 juin 2016

STATISTIQUES SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE

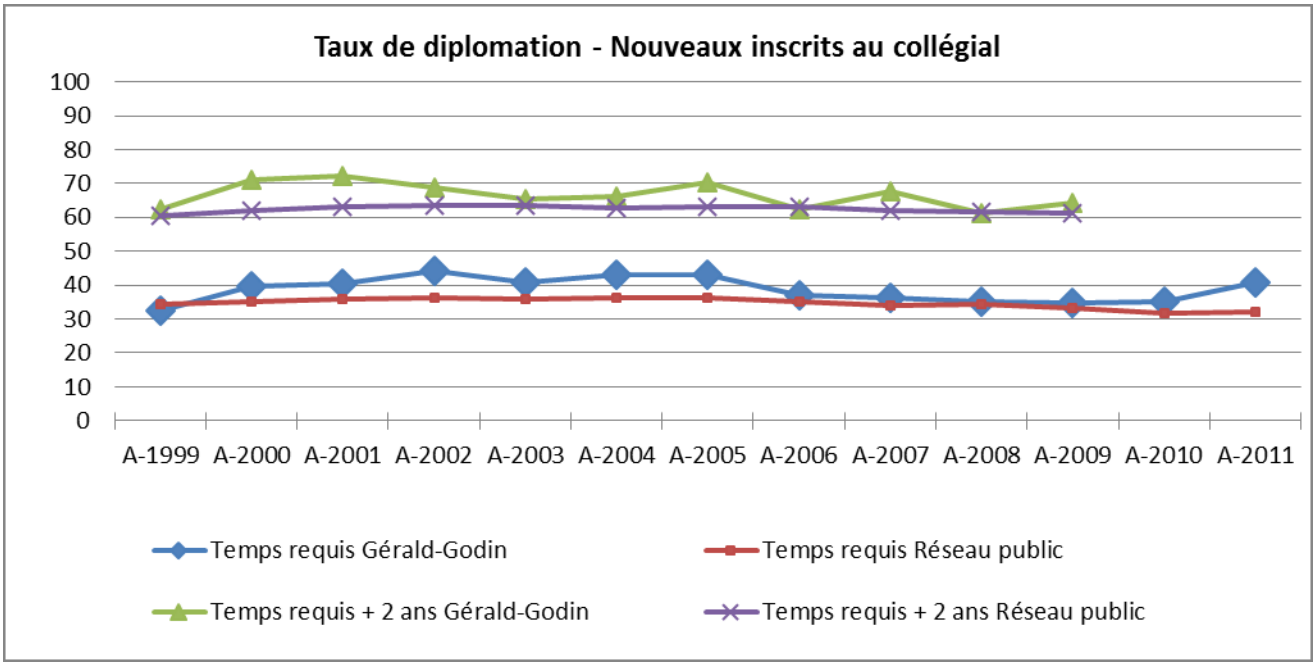

Source : Chesco du MEES

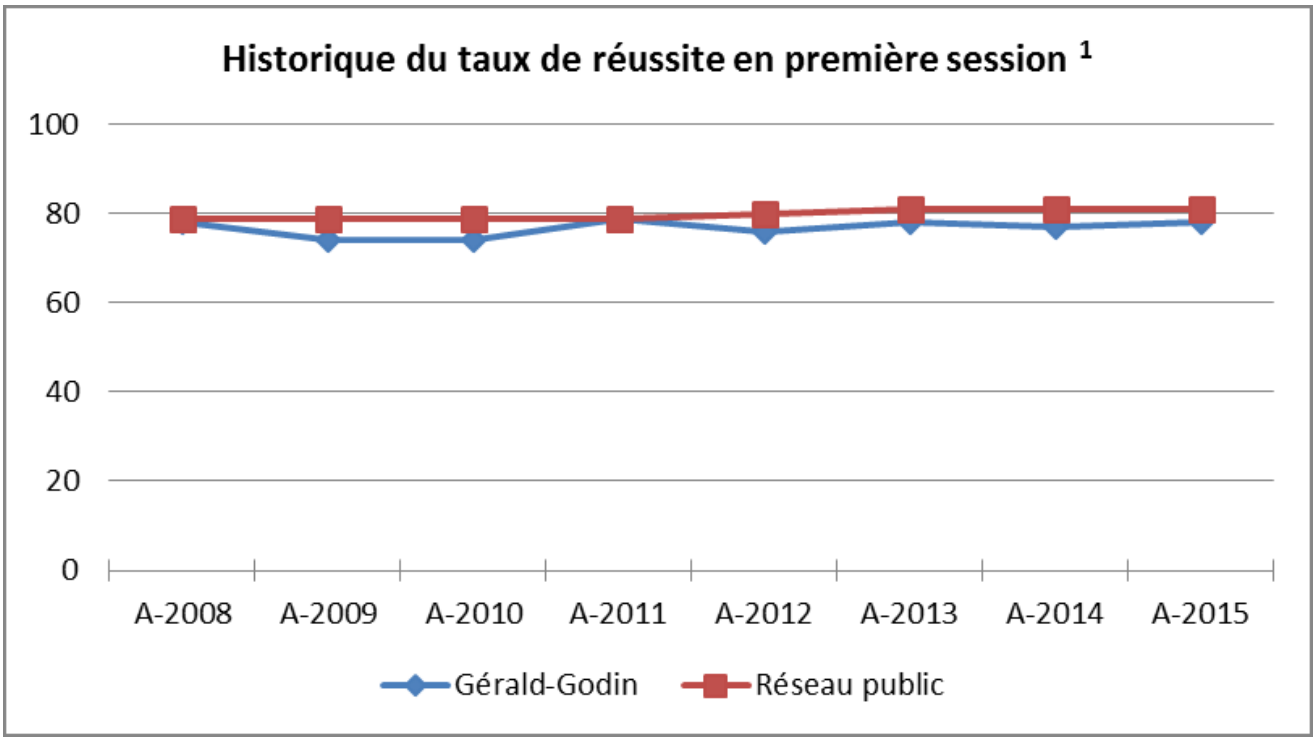

[1] Taux total (non pondéré)

Source : PSEP du SRAM

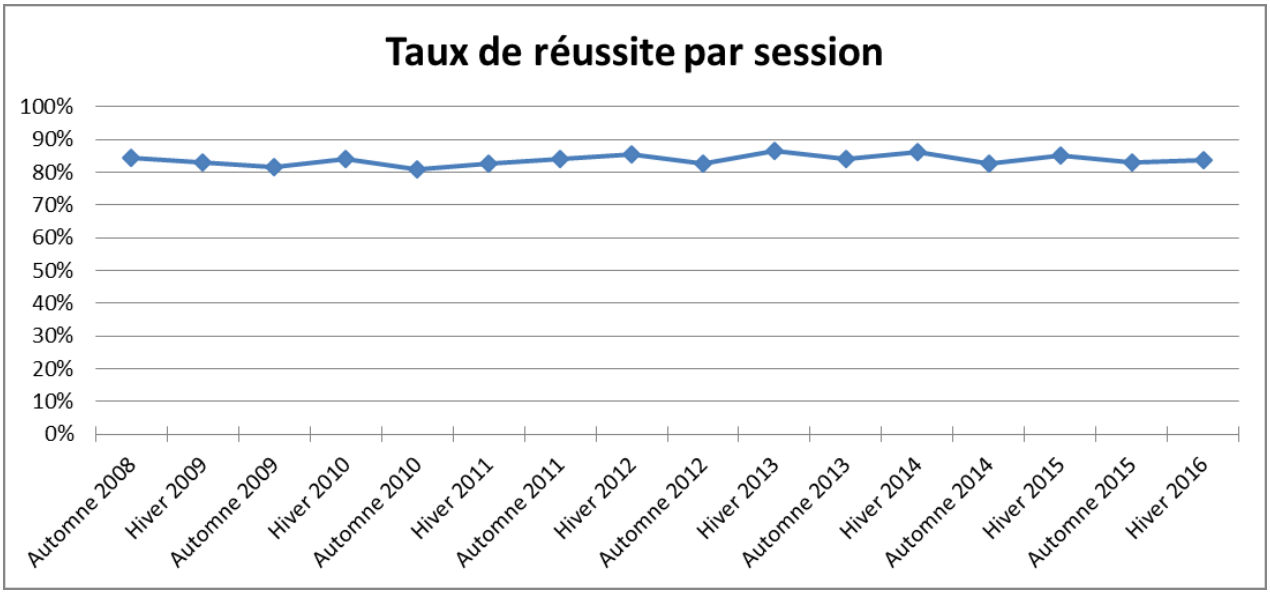

Source : COBA/CLARA

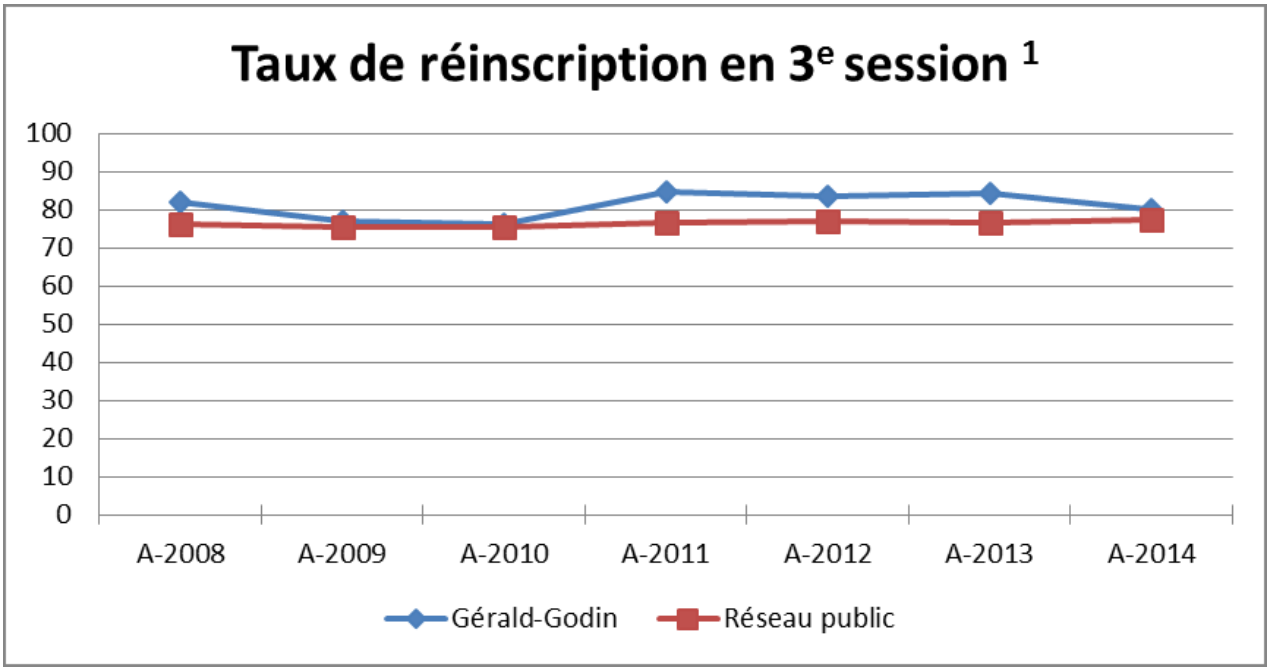

[1]Tout programme, tout collège

Source : PSEP DU SRAM

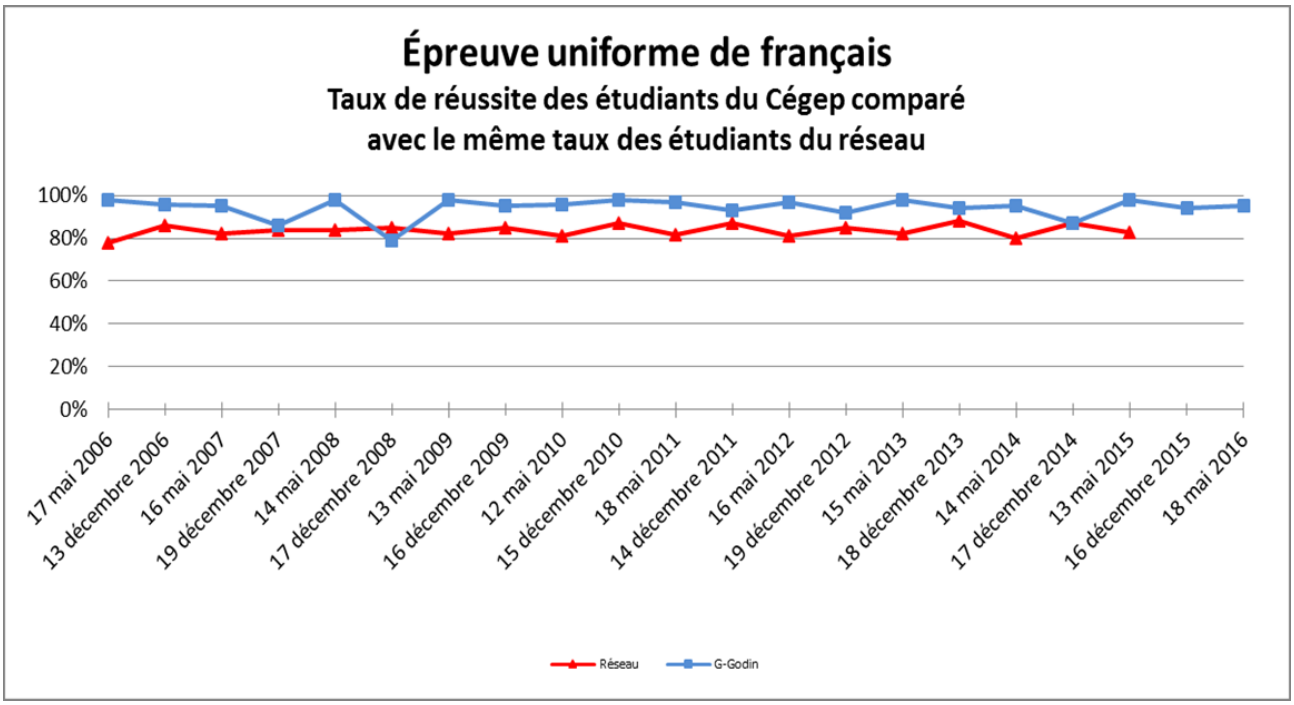

Source: Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

COTE R ET ADMISSIONS À L'UNIVERSITÉ

Cote R moyenne de 27.602 chez les finissants du Cégep qui ont présenté une demande d'admission à l'université pour l'automne 2015, ce qui place le cégep Gérald-Godin au 2e rang des cégeps publics montréalais.

Notons que cette année, 97,3% des demandes d'admission de nos finissants ont été acceptées.

Source: Base de données BCI (anciennement CRÉPUQ)

LES ÉTATS FINANCIERS

Fonds de fonctionnement - Résultats pour l'exercice financier terminé le 30 juin

	2016	%	2015	%
Revenus				
Subventions - Gouvernement du Québec - MEES	13 263 268	85,55%	13 595 496	85,80%
Subventions - Gouvernement du Québec - MTESS	628 887	4,06%	510 923	3,22%
Subventions - Gouvernement du Québec - Autres	316 745	2,04%	412 957	2,61%
Revenus provenant d'autres organismes	393 635	2,54%	372 068	2,35%
Droits d'inscription et scolarité	460 549	2,97%	402 950	2,54%
Vente de biens et services	310 667	2,00%	381 697	2,41%
Locations	125 101	0,81%	142 877	0,90%
Autres revenus	-	0,00%	24 319	0,15%
Produits d'intérêts	4 350	0,03%	1 941	0,01%
Total des revenus	**15 503 202**	**100,00%**	**15 845 228**	**100,00%**
Charges				
Salaires et avantages sociaux - Enseignants	8 460 337	54,57%	8 530 843	53,84%
Salaires et avantages sociaux - Autres personnels	4 497 478	29,01%	4 548 243	28,70%
Communications et informations	416 302	2,69%	559 464	3,53%
Fournitures et matériel	591 940	3,82%	564 018	3,56%
Services, honoraires et contrats, locations	1 509 494	9,74%	1 517 911	9,58%
Autres dépenses	72 428	0,47%	88 729	0,56%
Frais d'intérêts sur les emprunts à court terme	31 334	0,20%	27 555	0,17%
Total des charges	**15 579 313**	**100,49%**	**15 836 763**	**99,95%**
Excédent (Insuffisance) des produits par rapport aux charges	**(76 111)**	**-0,49%**	**8 465**	**0,05%**

Fonds de fonctionnement - Bilan au 30 juin

	2016	2015
Actif		
Encaisse	868 684	592 006
Dépôts en circulation	17 731	2 855
Débiteurs	785 278	586 393
Subventions à recevoir	-	161 712
Avances interfonds	142 777	-
Frais payés d'avance	36 872	83 762
Total - Actif à court terme	**1 851 342**	**1 426 728**
Subventions à recevoir - Réforme	395 977	395 977
Immobilisations	-	-
Autres actifs à long terme	-	-
Total - Actif à long terme	**395 977**	**395 977**
Total de l'actif	**2 247 319**	**1 822 705**
Passif		
Chèques en circulation	112 430	90 616
Emprunts à court terme	-	-
Créditeurs	2 371 277	2 255 611
Subventions perçues en trop	92 515	-
Apports reportés	367 170	40 210
Revenus reportés	261 282	220 035
Dus interfonds	-	23 544
Versement à court terme de la dette	-	-
Total - Passif à court terme	**3 204 674**	**2 630 016**
Dette à long terme	-	-
Apports reportés	-	-
Total - Passif à long terme	**-**	**-**
Total du passif	**3 204 674**	**2 630 016**
Solde (insuffisance) de fonds	**(957 355)**	**(807 311)**
Total du passif et du solde de fonds	**2 247 319**	**1 822 705**

Fonds des immobilisations - Bilan au 30 juin

	2016	2015
Actif		
Encaisse	139 021	179 219
Dépôts en circulation	-	-
Débiteurs	2 436	958
Subventions à recevoir	175 069	97 175
Avances interfonds	-	23 544
Frais payé d'avance	12 548	3 375
Total - Actif à court terme	**329 074**	**304 271**
Subventions à recevoir - Réforme	5 225 108	4 827 967
Immobilisations	27 455 763	27 918 299
Autres actifs à long terme	166 680	187 515
Total - Actif à long terme	**32 847 551**	**32 933 781**
Total de l'actif	**33 176 625**	**33 238 052**
Passif		
Chèques en circulation	59 497	23 446
Emprunt à court terme	8 900 000	3 200 000
Créditeurs	195 869	167 778
Subventions perçues en trop	-	-
Apports reportés	-	-
Intérêts courus	106 319	97 175
Dus interfonds	142 777	-
Versement à court terme de la dette	1 557 200	21 179 367
Total - Passif à court terme	**10 961 662**	**24 667 766**
Dette à long terme	19 157 298	5 512 072
Apports reportés	390 251	350 598
Total - Passif à long terme	**19 547 549**	**5 862 670**
Total du passif	**30 509 211**	**30 530 436**
Solde de fonds	**2 667 414**	**2 707 616**
Total du passif et du solde de fonds	**33 176 625**	**33 238 052**

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2015

Vacant	-	Représentant de l'industrie liée au DEC Technique
Vacant	-	Représentant des groupes socioéconomiques
Madame Geneviève Beauséjour	-	Représentante du personnel enseignant
Madame Joanne Bergeron	-	Représentant les entreprises de la région œuvrant dans les secteurs liés aux programmes techniques
	-	Vice-présidente du conseil d'administration
Vacant	-	Représentante des groupes socioéconomiques
Monsieur Louis Bossé	-	Représentant des parents
	-	Président du conseil d'administration
Monsieur Denis Brousseau	-	Représentant – Commissions scolaires
Madame Stéphanie Dubé	-	Représentant des titulaires d'un DEC préuniversitaire
	-	Membre du comité exécutif
Monsieur Clément Morin	-	Représentant du personnel enseignant
Monsieur Richard Harnois	-	Directeur des études
Monsieur Robert Legros	-	Représentant – établissement d'enseignement de niveau universitaire
Vacant	-	Représentante du personnel professionnel
Monsieur Carl Mousseau	-	Représentant des titulaires d'un DEC Technique
Monsieur Richard Reid	-	Représentant des partenaires du marché du travail
Monsieur Christian Roy	-	Directeur général
Madame Stéphanie Labrosse	-	Représentante du personnel de soutien
Monsieur Claude Beauchamp	-	Représentant des parents
Monsieur Étienne Marchand	-	Etienne Marchand (sciences de la nature) – programme d'études préuniversitaires
Monsieur Martin St-Georges	-	Martin St-George (TCG) – programme d'études techniques

2015-11-25

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉTUDES 2015-2016

1. Richard Harnois, directeur des études
2. Josianne Rey, directrice adjointe des études / Activités d'enseignement
3. Nathalie Julien, directrice adjointe des études / Registrariat, organisation et cheminement scolaires
4. Jacques Caron, directeur adjoint des études / Vie étudiante, soutien à l'apprentissage et bibliothèque
5. Martine Pinette, coordonnatrice du département /Sciences de la nature
6. Sylvain Benoît, coordonnateur du département / Sciences humaines (Automne 2015)
7. Nicolas-Hugo Chebin, coordonnateur du département / Sciences humaines (Hiver 2016)
8. Pierre Sidaoui, coordonnateur du département / Arts, lettres et communication
9. Idir Chahed, coordonnateur du département / Microélectronique et robotique (TSO) (Automne 2015)
10. Isabelle Provost, coordonnatrice du département / Microélectronique et robotique (TSO) (Hiver 2016)
11. Geneviève Beauséjour, coordonnatrice du département / Techniques de comptabilité et de gestion
12. Luc Chapleau, coordonnateur du département / Techniques de l'informatique (Automne 2015)
13. Hélène Lewis, coordonnatrice du département / Techniques de l'informatique (Hiver 2016)
14. Michel Fafard, coordonnateur du département / Technologie de la production pharmaceutique
15. Viviane Fournier, coordonnatrice du département / Soins infirmiers
16. Mélanie Demers, coordonnatrice du département / Techniques d'éducation à l'enfance
17. Anne Fearnley, coordonnatrice du regroupement de Mathématiques
18. François de Chantal, coordonnateur du regroupement de Français
19. Marie-Claude Hallé-Bolduc, coordonnatrice du regroupement d'Éducation à la santé physique
20. Yves Jalbert, coordonnateur du regroupement de Philosophie
21. Mark Hegins, coordonnateur du regroupement de Langues modernes
22. Catherine Villard, aide pédagogique individuelle / Registrariat, organisation et cheminement scolaires
23. Debby Ann Philie, conseillère pédagogique / Activités d'enseignement
24. Nadine Desmeules, conseillère pédagogique / Formation continue
25. Marie-Catherine Fournier, technicienne de travaux pratiques / Activités d'enseignement
26. Mylène Baghdisar, étudiante, secteur préuniversitaire
27. Alex Turner, étudiant, secteur technique

2016-06-30

PRIX ET BOURSES : 2015-2016

Médaille académique du Gouverneur général 2015-2016	Zahia Attari (Sciences de la nature)
Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec 2016	Élise Deschênes (Sciences de la nature)
Prix Gérald-Godin 2016	Jacob Morrier (Sciences humaines)
Prix Pauline-Julien 2016	Élise Deschênes (Sciences de la nature)
Bourses de la Caisse populaire Ste-Geneviève de Pierrefonds et de la Fondation du Cégep Gérald-Godin 2016	Frédéric Beauchamp (Techniques de l'informatique) Ariane Charbonneau (Arts, lettres et communication) Alexandra Clairoux-Trépanier (Techniques de comptabilité et de gestion) Véronique Legault (Sciences humaines) Hugo Parent-Leduc (Microélectronique et robotique) Gabrielle Sévigny (Technologie de la production pharmaceutique) Michelle Tremblay (Sciences de la nature) Guinsa Ange-Rita Gueu Konate (Formation continue) Amel Dafri (Formation continue)
Bourses de persévérance scolaire de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Mikaëla Daoust (Arts, lettres et communication) Ana-Sofia Detillieux-Villegas (Sciences humaines) Étienne Gauthier (Technologie de la production pharmaceutique) Asadul Hoque (Soins infirmiers) Yashar Mahooti (AEC Programmation en technologies Web) Nicholas Munden (Sciences de la nature) Karl Parent (Microélectronique et robotique) Maxime Provost (Techniques de l'informatique) Katy Roberge (Techniques de comptabilité et de gestion)
Bourses de mérite sportif de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Mégan Lambert (Sciences humaines), Bao Duyen Angeline Nguyen et Pascale Théorêt (Sciences de la nature)
Bourse de mérite et d'engagement communautaire de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Élise Deschênes (Sciences de la nature), Véronique Legault (Sciences humaines) et Spencer Meguerditchian (Microélectronique et robotique)
Bourse de mérite scolaire et de rayonnement culturel de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Louis-Philippe Lechasseur (Sciences de la nature) et Marianne Renauld-Robitaille (Sciences humaines)

Bourses de mérite scolaire et d'expérience internationale de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Élise Deschênes (Sciences de la nature) et Jonathan Kim Lim (Microélectronique et robotique)
Bourses de partenariat de la Fondation du Cégep Gérald-Godin	Rosa-Li Shu Parisien (Arts, lettres et communication)
Bourses du Syndicat des professeurs du Cégep Gérald-Godin 2016	Ariane Charbonneau (Arts, lettres et communication) Louis-Philippe Fortin (Techniques de l'informatique) Camille Guay-Leblanc (Sciences humaines) Léonore Jean-François (Microélectronique et robotique) Étienne Marchand (Sciences de la nature) Martin St-Georges (Techniques de comptabilité et de gestion) Tiphanie Zerbone (Technologie de la production pharmaceutique)
Bourse de la Fondation Desjardins-Sport-Études	Bao Duyen Angeline Nguyen (Sciences de la nature)
Bourse et Prix reconnaissance de PharmaBio Développement	Simon Girard (Technologie de la production pharmaceutique)
Concours CRÉE TA VILLE – Volet collégial-universitaire	Hugo Parent-Leduc (Microélectronique et robotique)
Concours de vulgarisation scientifique 2016 (1er lauréat)	Jean-François Bigras (Sciences humaines)
Concours de vulgarisation scientifique 2016 (2e lauréate)	Frédérique Poulin (Sciences humaines)
Concours de vulgarisation scientifique 2016 (3e lauréat)	Étienne Marchand (Sciences de la nature)
Soirée des God'Arts 2016 - Mention spéciale en Éducation à la santé physique	Marie-Pier Sirois (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2016 – Mention spéciale en philosophie et Prix du public en Histoire de l'art	Ariane Charbonneau, Marilyn Rochon-Rufiange et Claudia St-Pierre (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2016 - Prix du public en Cinéma, Prix du jury en Cinéma et Mention spéciale en littérature	Mikaëla Daoust et Mégane Roy (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2016 - Prix du jury en Histoire de l'art	Marie-Pier Cool et Marie-Ève Wand (Arts, lettres et communication)
Soirée des God'Arts 2016 – Prix du public et Prix du jury en Communication	Marc-André Gervais (Arts, lettres et communication)

Concours de photo EVB CSQ 2016 – Finale locale	Maxime Chagnon (Sciences de la nature)
Circuit d'improvisation du RIASQ (3e tournoi) – Joueur du tournoi	Vincent Monneret (Sciences humaines)
Concours de mathématiques AMC-12 – Édition locale – 1re place	Samuel Scarborough (Sciences de la nature)
Concours de mathématiques AMC-12 – Édition locale – 2e place	Érika Boisvert-Vigneault (Sciences de la nature)
Tournoi national des Jeunes démocrates – 4e place	Samuel Gravel, Vincent Lefebvre, Jacob Morrier et Nathasha Tremblay (Sciences humaines) et Alex Turner (Techniques de comptabilité et de gestion)
Simulation boursière Bourstad – classement local (1re position)	Antoine Campeau-Vallerand (Techniques de comptabilité et de gestion)
Simulation boursière Bourstad – classement local (2e position)	Hassan Ben Elfellah (Sciences humaines)
Compétition de robotique CRC 2016 - 2e position – finalistes du jeu et 3e Prix – Conception du robot (ÉTS) et construction du robot (Université Bishop)	Nicolas Radziszewski, Bradley How Chen Nian, Sahil Verma, Jérémy Angers, Samuel Yergeau, Spencer Meguerditchian, Hugo Parent-Leduc, Léonore Jean-François, Hugo Charlebois, Christopher Auguste, Francis Larouche, Guy Verstinsky, Johnathan Kim Lim, Karl Parent, Andrei Romanov, Najib Bou-Zeidan, Ken Koupa, Alexandro Crea, Dominic Talbot, Guillaume Piché (Microélectronique et robotique)
Journée Expo 2016 – Prix du programme Sciences humaines	Anaïs Boisvert, Sonia Grenier, Gabriel Lapointe et Véronique Legault (Sciences humaines)
Expo-Sciences 2016 – Prix de la valeur scientifique – 1re place	Michelle Tremblay, David Lord, Laurence Doré et Émile Asselin (Sciences de la nature)
Expo-Sciences 2016 – Prix de la valeur scientifique – 2e place	Lilian Skokan, Laurianne Gendreau, Pascale Laroche et Anne-Sophie Otis (Sciences de la nature)
Expo-Sciences 2016 – Prix de la valeur scientifique – 3e place	Sébastien Deschambault, William Desjardins, Guillaume St-Yves et Kelly Staco (Sciences de la nature)
Expo-Sciences 2016 – Prix de la valeur scientifique – 3e place	Aude Flamand, Sandi Awid, Annélizabeth Gauthier et Ladan Asry (Sciences de la nature)
Expo-Sciences 2016 – Prix « CRÉE TA VILLE »	Lana Masri, Isabelle Banville, Dalal Almalak, Joey Rodrique, Nicolas Synnott, François Charest-Rettig et Dominic Tremblay (Sciences de la nature)

Concours Sciences on tourne 2016! - Finale locale	Sébastien Deschambault et Guillaume St-Yves (Sciences de la nature)
Cégeps en spectacle 2016 – Finale locale - 1er Prix et Prix « Coup de cœur » du public	Maxence Proulx (Sciences de la nature)

LISTE DES RETRAITÉS : 2015-2016

Monsieur Jacques Caron, directeur adjoint à la direction des études	10 juin 2016
Monsieur Luc Chapleau, enseignant en informatique	10 juin 2016
Monsieur Gilles Sabourin, enseignant en chimie	10 juin 2016
Madame Diane St-Martin, agente de soutien, classe 1	1 juillet 2016

CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Suivis attendus en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.*

Contrôle des effectifs										
		2014-2015				Nb employés	2015-2016		Écart	
	Nb employés	Heures rémunérées	Heures travaillées	Heures suppl.	Nb employés	Heures rémunérées	Heures travaillées	Heures suppl.	Individus	Heures travaillées
Hors-cadres	2,00	3 654,00	3 654,00	0,00	2,00	3 668,00	3 668,00	0,00	0,00	14,00
Cadres	10,75	18 631,55	18 631,55	0,00	10,17	18 134,20	18 134,20	0,00	(0,58)	(497,35)
Gérants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professionnels	16,92	27 345,75	27 320,75	25,00	15,33	24 102,73	23 910,51	192,22	(1,59)	(3 410,24)
Enseignants	139,08	172 711,55	172 711,55	0,00	133,83	170 652,76	170 652,76	0,00	(5,25)	(2 058,79)
Techniciens	27,33	43 173,28	43 017,28	156,00	28,00	45 528,53	45 355,04	173,49	0,67	2 337,76
Personnel de bureau (soutien administratif et paratechnique)	19,67	24 645,86	24 569,86	76,00	15,67	19 190,73	19 175,48	15,25	(4,00)	(5 394,38)
Ouvriers (soutien ouvrier)	0,75	342,25	213,50	0,00	0,92	516,00	516,00	0,00	0,17	302,50
	216,50	290 504,24	290 118,49	257,00	205,92	281 792,95	281 411,99	380,96	(10,58)	(8 706,50)
Période de référence : du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 et du 1er avril 2015 au 31 mars 2016										

Le niveau d'effectif établi conformément à l'article 38 de la Loi pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 n'excède pas celui de la période correspondante de l'année 2014.

Renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense supérieure à 25 000 $ pour la période visée

Durant la période visée, le Cégep a octroyé 1 contrat de service comportant une dépense supérieure à 25 000 $ à une personne morale pour un montant de 27 000 $. Aucun contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 $ n'a été adjugé à une personne physique.

Renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense supérieure à 25 000 $ pour la période visée

Nombre de contrats de service conclus avec une personne morale	Valeur totale
1	27 000 $
Nombre de contrats de service conclus avec une personne physique	**Valeur totale**
-	- $

FONDATION DU COLLÈGE GÉRALD-GODIN

Durant la période 2015-2016, la Fondation du Cégep Gérald-Godin a poursuivi la mise en œuvre et assuré le développement de ses nouvelles orientations concentrées autour de trois axes : l'actualisation de son image, le programme de bourses et la visibilité de la Fondation.

Pour s'harmoniser à l'image du Cégep, la Fondation a changé de nom pour adopter l'appellation : *Fondation du Cégep Gérald-Godin.* De plus, elle a insufflé à sa nouvelle image un logo actualisé.

La principale activité annuelle de financement Vins & Fromages - *Les Cent Partenaires* - n'a malheureusement pas eu lieu cette année. Malgré cette baisse de revenus considérable, la Fondation a appuyé des projets pédagogiques et elle a soutenu le programme de bourses dans la mesure de ses moyens.

Le lancement du nouveau programme de bourses à l'automne 2015 a permis de distribuer 31 bourses totalisant un montant de 13 500 $ pour encourager les étudiants dans leurs études. Grâce à l'appui de Desjardins, un partenaire fidèle et engagé, l'excellence, l'engagement, la persévérance, le rayonnement culturel et les expériences internationales ont été soulignés à différents moments de l'année lors d'événements de remises de bourses.

Dans cette perspective, la Fondation a été présente à plusieurs événements organisés par le Cégep afin d'accroître sa visibilité au sein de la communauté godinoise. De plus, un travail important a été accompli pour développer son nouveau site Internet qui comprend maintenant des contenus diversifiés et interactifs; une fenêtre unique pour le rayonnement de la Fondation auprès de la population. En ce sens, l'achat d'un module informatique pour la perception de dons en ligne rendra la Fondation plus accessible et mieux encrée dans son environnement.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Préambule

Les présentes règles d'éthique et de déontologie sont adoptées en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie. Ces dispositions complètent les règles d'éthique et de déontologie déjà prévues aux articles 321 à 330 du Code civil du Québec et aux articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Les dispositions législatives d'ordre public, notamment les articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévalent, en cas de conflit, sur les dispositions du présent code.

1. Définitions

Dans le présent Code, les mots suivants signifient :

- Administrateur : membre du conseil d'administration du Collège;
- Administrateur membre du personnel : le directeur général, le directeur des études ainsi que les deux enseignants, le professionnel et l'employé de soutien respectivement élus par leurs pairs à titre d'administrateur;
- Code : code d'éthique et de déontologie des administrateurs;
- Collège : le Collège Gérald-Godin;
- Intérêt : ce qui importe, ce qui est utile, avantageux.

2. Objet

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs du Collège en vue :

- D'assurer que les décisions prises par les administrateurs servent essentiellement les intérêts du Collège;
- D'assurer la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration du Collège;
- De permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au mieux de la réalisation de la mission du Collège.

3. Champ d'application

Tout administrateur est assujetti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être administrateur est assujettie aux règles prévues à l'article 5.2 du Code.

4. Devoirs généraux des administrateurs

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt du Collège et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

5. Obligations des administrateurs

5.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- Respecter les obligations que la Loi, la Charte constitutive du Collège et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs du Collège;

- Éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel, celui de ses proches, ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur;

- Agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect;

- Ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens du Collège;

- Ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions; l'annexe A fait partie intégrante du présent code, il indique les règles d'application de cette obligation des membres du conseil;

- Ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;

- Ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;

- N'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime.

5.2 La personne qui cesse d'être administrateur doit, dans l'année suivant la fin de son mandat d'administrateur :

- Se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures d'administrateur;

- Ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Collège est partie (cette règle ne s'applique pas à l'administrateur membre du personnel du Collège en ce qui concerne son contrat de travail);

- Ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative au Collège à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

6. Rémunération des administrateurs

L'administrateur n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur du Collège. Il ne peut également recevoir aucune autre rémunération du Collège, à l'exception du remboursement de certaines dépenses autorisées par le conseil d'administration.

Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher les administrateurs membres du personnel de recevoir leur salaire et autres avantages prévus à leur contrat de travail.

7. Règles en matière de conflit d'intérêts

7.1 Objet

Les règles contenues au présent article ont pour objet de faciliter la compréhension des situations de conflit d'intérêts et d'établir des procédures et modalités administratives auxquelles est assujetti l'administrateur en situation de conflit d'intérêts pour permettre de procéder au mieux de l'intérêt du Collège.

7.2 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur, ou à l'occasion de laquelle l'administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérés comme des situations de conflit d'intérêts :

a) La situation où l'administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;

b) La situation où un administrateur a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec le Collège;

c) La situation où un administrateur, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision du Collège;

d) La situation où un administrateur accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec le Collège, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur;

e) Les situations de conflit d'intérêts peuvent avoir trait à l'argent, à l'information, à l'influence ou au pouvoir;

f) Les situations de conflit d'intérêts qui ont trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre le Collège et une organisation extérieure dans laquelle l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect;

g) Les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles;

h) Les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge d'administrateur pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers;

i) Les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité du Collège en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

7.3 Situations de conflit d'intérêts des administrateurs membres du personnel

Outre les règles établies à l'article 7.2 du Code, l'administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts dans les cas prévus aux articles 12 et 20.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Ces dispositions législatives ainsi que les règles d'interprétation apparaissant à l'annexe B font partie intégrante du présent Code.

7.4 Déclarations d'intérêts

Dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit compléter et remettre au directeur général une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise pouvant faire affaire ou ayant fait affaire avec le Collège et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner. Cette déclaration doit être complétée annuellement, à la première réunion de l'année du conseil, par tous les administrateurs. Une copie de cette déclaration sera disponible auprès du conseiller en déontologie pour les membres du conseil d'administration.

Outre cette déclaration d'intérêt, l'administrateur doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts de la manière et dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

7.5 Interdictions

Outre les interdictions pour les situations de conflit d'intérêts prévues aux articles 12 et 20 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, l'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation de se retirer de la séance du conseil pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors la présence de l'administrateur et en toute confidentialité.

7.6 Rôle du président

Le président du conseil est responsable du bon déroulement des réunions du conseil d'administration. Il doit trancher toute question relative au droit de voter à une réunion du conseil. Lorsqu'une proposition est reçue par l'assemblée, le président du conseil doit, après avoir entendu le cas échéant les représentations des administrateurs, décider quels sont les membres habilités à délibérer et à voter. Le président a le pouvoir d'intervenir pour qu'une personne s'abstienne de voter et pour que cette dernière se retire de la salle où siège le conseil. La décision du président est finale. Le président du conseil informe le conseil de toute situation de conflit d’intérêts portée à sa connaissance.

8. Conseiller en déontologie

Une personne nommée annuellement à la dernière réunion de l'année par le conseil d'administration agit comme conseiller en déontologie. Cette dernière est chargée :

- D'informer les administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du Code;
- De conseiller les administrateurs en matière d'éthique et de déontologie;
- De faire enquête sur réception d'allégations d'irrégularités et de faire rapport au conseil d'administration;
- De faire publier dans le rapport annuel que le Collège s'est doté d'un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs disponible sur le site Web du Collège.

9. Conseil de discipline

9.1 Le conseiller en déontologie saisit le conseil d'administration de toute plainte ou de toute autre situation d'irrégularité en vertu du Code ainsi que des résultats de son enquête.

9.2 Le conseil d'administration ou le comité constitué par le conseil à cette fin siège comme conseil de discipline et décide du bien-fondé de la plainte et de la sanction appropriée, le cas échéant.

9.3 Le conseil de discipline notifie à l'administrateur les manquements reprochés et l'avise qu'il peut, dans les 30 jours, fournir par écrit ses observations au conseil de discipline et, sur demande être entendu par celui-ci relativement aux manquements reprochés et à la sanction appropriée.

9.4 Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions par le président du conseil d'administration.

9.5 Le conseil de discipline qui conclut que l'administrateur public a contrevenu à la Loi ou au Code impose la sanction disciplinaire appropriée. Les sanctions possibles sont la réprimande, la suspension ou la révocation.

10. Entrée en vigueur

Le présent Code entre en vigueur le 13 septembre 2005.

ANNEXE

Annexe A-

RÈGLES RELATIVES À LA DIVULGATION ET À LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objet

Les règles du présent titre ont pour objet de concilier l'obligation de transparence du conseil d'administration avec l'obligation de discrétion des administrateurs.

2. L'accessibilité et la diffusion des documents du conseil d'administration

En principe ont un caractère public les documents suivants :

- Le projet d'ordre du jour du conseil d'administration;
- Le procès-verbal, une fois adopté par le conseil d'administration;
- Et, après adoption du procès-verbal, les documents d'appoint relatifs à une question traitée par le conseil d'administration.

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, le conseil d'administration peut exceptionnellement déclarer confidentiel un document du conseil d'administration et en restreindre l'accès, sauf pour un administrateur :

- Lorsqu'il s'agit d'un document qui se rapporte à une séance ou à une partie de séance que le conseil d'administration décrète confidentielle pour des motifs d'intérêt public;

- Lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les documents de caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité du conseil d'administration sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction.

3. L'obligation du membre de préserver la confidentialité d'un document

Lorsqu'un document du conseil d'administration n'est pas encore devenu accessible ou lorsqu'exceptionnellement l'accès à un document du conseil d'administration est restreint, l'administrateur est assujetti à l'obligation d'en préserver la confidentialité.

4. La divulgation des décisions du conseil d'administration

Les décisions du conseil d'administration ont un caractère public. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et à l'accessibilité en respectant les règles du

présent Code et les prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

5. Le caractère des délibérations du conseil d'administration

Les délibérations du conseil d'administration ont un caractère public.

Les sujets traités par le conseil d'administration ont un caractère public à l'exception des sujets traités lors d'un huis clos décrété par le président du conseil. Ces derniers doivent demeurer confidentiels.

Annexe B -

En matière d'éthique et de déontologie, les administrateurs membres du personnel du Collège sont également régis par les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. De plus, le directeur général et le directeur des études sont également régis par l'article 20.1 de cette loi. Ces dispositions législatives se lisent comme suit :

12 ...

En outre, un membre du personnel d'un collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit en outre, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le deuxième alinéa s'applique pareillement au membre du personnel, sauf le directeur général et le directeur des études, pour toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

20.1. Le directeur général et le directeur des études ne peuvent, sous peine de déchéance de leur charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel et celui du collège. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

A) Article 12

En vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, un administrateur membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il s'agit de voter sur toute question portant sur les points suivants :

- Son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;
- Le lien d'emploi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la catégorie d'employés à laquelle il appartient;
- La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés. Cependant, le directeur général peut toujours voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

Dans ces cas, l'administrateur membre du personnel doit :

- S'abstenir de voter;

- Après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la salle du conseil pendant la durée des délibérations et du vote.

Par ailleurs, le législateur n'ayant pas répété l'expression « lien d'emploi » au dernier alinéa de l'article 12, les administrateurs membres du personnel peuvent voter sur toute question concernant le lien d'emploi d'un membre du personnel d'une autre catégorie d'employés.

Enfin, pour les fins d'application de l'article 12, les expressions suivantes signifient :

- Lien d'emploi : Toute question relative à l'engagement, la nomination, le congédiement, le licenciement ainsi que le renouvellement ou la résiliation de mandat.

- Catégorie d'employés : Les employés de soutien, les professionnels, les enseignants, les cadres et les hors cadres constituent les cinq catégories d'employés du réseau d'enseignement collégial.

- Condition de travail : Tout ce qui est en rapport avec le contrat de travail, tout ce qui touche l'emploi et tout ce qui encadre la prestation de services. Les conditions de travail sont un ensemble de faits et circonstances qui se rapportent à la prestation de travail, qui l'entourent ou l'accompagnent et qui affectent le contrat de travail entre l'employeur et l'employé.

B) Article 20

Les règles énoncées à l'article 20.1 sont plus exigeantes que celles applicables aux autres administrateurs. Ces derniers, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, peuvent continuer à siéger au conseil s'ils ont un intérêt dans une entreprise faisant affaire avec le Collège pourvu que, lors de la décision du conseil concernant cette entreprise, ils aient dénoncé leur intérêt et qu'ils se soient retirés de la séance du conseil lors des délibérations et du vote et qu'en aucun temps ils aient tenté d'influencer la décision du conseil. Dans le cas du directeur général et du directeur des études, la situation est différente. Si le Collège a conclu un contrat avec une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt, ils peuvent être déchus de leurs fonctions au Collège, et ce, même s'ils n'ont pas participé à la prise de décision ou tenté d'influencer cette décision.

La loi prévoit cependant une exception pour ces hors cadres. La déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, à la condition qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Annexe C-

Le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel édicte :

> *12. Tout membre du conseil, sauf le directeur général et le directeur des études, qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur général, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.*
>
> *…*

Cet article s'applique à tous les membres du conseil d'administration à l'exclusion du directeur général et du directeur des études. Quant à ces derniers, ils sont régis par l'article 20.1 et par les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de la Loi sur les collèges.

Ce premier paragraphe de l'article 12 vient réitérer le principe à l'effet qu'un membre du conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Lorsque le Collège doit prendre une décision, « les intérêts directs ou indirects » de l'administrateur dans une entreprise ne doivent pas entrer en conflit d'intérêts du Collège. Le terme « entreprise » n'est pas défini à la Loi. Par ailleurs, le Code civil du Québec nous en donne, à son article 1525, une définition :

> *« Constitue l'exploitation d'une entreprise l'exercice par une ou plusieurs personnes, d'une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services. »*

Cette disposition législative ne fait aucune distinction entre les différentes formes juridiques que peut prendre une entreprise. Elle exige uniquement que l'entreprise poursuive « une activité économique organisée à caractère commercial ou non ». Par conséquent, il peut s'agir d'une corporation publique ou privée, d'une compagnie à but lucratif ou sans but lucratif, d'une société civile ou commerciale, d'un artisan ou d'un travailleur autonome.

L'article 12 de la Loi fait obligation aux membres du conseil, à l'exception du directeur général et du directeur des études, de dénoncer par écrit au directeur général le conflit d'intérêts, sous peine de déchéance de sa charge. De plus, ce membre du conseil ne peut voter et doit se retirer de la séance du conseil pour la durée des délibérations et du vote. Le membre du conseil devra donc se retirer de la salle où le conseil siège jusqu'à ce que ce dernier ait pris sa décision.

En outre, le membre du conseil qui est en situation de conflit d'intérêts ne peut, en aucun temps, et non uniquement lors des réunions du conseil, tenter d'influencer la décision du conseil concernant l'entreprise dans laquelle il a un intérêt.

Le membre du conseil qui omet de dénoncer son intérêt et qui participe au vote, ou encore qui dénonce son intérêt, mais qui tente d'influencer la décision du conseil ou ne se retire pas de la séance

du conseil pour la durée des délibérations, pourrait être déchu de sa charge d'administrateur. Par ailleurs, un collège peut toujours octroyer un contrat à une entreprise dans laquelle un membre du conseil a un intérêt. Cet administrateur ne pourra alors être déchu de sa charge s'il a dénoncé cet intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote et n'a pas tenté d'influencer le conseil.

Au cours de l'année 2015-2016, le conseiller en déontologie, chargé de l'application du *Code d'éthique et de déontologie*, n'a été saisi d'aucune plainte ou situation d'irrégularité.

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-9811044-7-2

ISSN : 1481-9929